Prix d'excellence en enseignement

Université de Saint-Boniface

Ce prix a pour but de reconnaitre un membre du corps professoral qui se distingue par la qualité de son enseignement ou de l'encadrement des étudiantes et des étudiants.

Critères d'admissibilité

Tout membre du corps professoral de la FAFS, de la FÉÉP ou de l'ÉTP est admissible au prix d'excellence en enseignement s'il remplit chacune des deux conditions suivantes :

- Détient le statut de professeur ou professionnel-enseignant à temps plein, tel que défini dans les conventions collectives, depuis au moins 4 ans;
- N'a pas reçu le prix d'excellence en enseignement au cours des 10 dernières années.

Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de cinq personnes. Une candidate ou un candidat au prix d'excellence en enseignement ne peut pas siéger au Comité de sélection.

- Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (d'office);
- Un membre du corps professoral à temps plein de la FAFS nommé par le Conseil de la FAFS;
- Un membre du corps professoral à temps plein de la FÉÉP nommé par le Conseil de la FÉÉP;
- Un membre du corps professoral à temps plein de l'ÉTP nommé par le Conseil de l'ÉTP;
- Une étudiante ou un étudiant nommé par l'association étudiante.

Les mandats des membres du corps professoral et de l'étudiante ou de l'étudiant sont d'un (1) an.

Dossier de candidature

Tout membre de la collectivité de l'Université de Saint-Boniface peut soumettre un dossier de candidature au Comité de sélection. Une candidate ou un candidat ne peut pas soumettre son propre dossier de candidature. Le dossier doit contenir les documents suivants :

- Lettre d'introduction de la personne qui soumet le dossier;
- Curriculum vitae du candidat ou de la candidate;
- Énoncé de la philosophie d'enseignement;
- Lettres d'appui de collègues, spécialistes ou étudiants actuels ou passés;
- Tout autre document qui atteste de l'excellence en enseignement.

Critères de sélection

Le Comité de sélection considère l'ensemble de la contribution à l'enseignement depuis la dernière obtention du prix d'excellence en enseignement (s'il y a lieu). Le Comité considère entre autres les critères suivants :

- Innovation pédagogique;
- Constance de la qualité des sondages réalisés auprès des étudiantes et des étudiants;
- Reconnaissance par les pairs;
- Qualité de l'encadrement des étudiantes et des étudiants;
- Préoccupation pour la mise à jour de la matière de ses cours;
- Capacité à adapter son enseignement à la clientèle ayant des besoins spéciaux;
- Capacité à adapter son enseignement à une clientèle diversifiée;
- Participation au développement de nouveaux programmes d'étude;
- Promotion de bonnes pratiques pédagogiques.

Procédure

- Un (1) prix d'excellence en enseignement est attribué chaque année impaire (en alternance avec le prix d'excellence en recherche).
- Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche reçoit les dossiers de candidatures entre le 1er février et le 1er avril des années impaires.
- Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche agit à titre de président du Comité et convoque les réunions du Comité de sélection.
- Les délibérations du Comité de sélection sont confidentielles.
- Le Comité de sélection peut ne pas recommander l'attribution du prix s'il juge qu'aucun des dossiers de candidatures reçus ne satisfait aux critères de sélection.
- Le Comité de sélection est maître de ses procédures.
- Le président du Comité achemine au CDÉ la recommandation du Comité de sélection.

Nature du prix

- Parchemin remis lors de la collation des grades ou diplômes
- Lettre de la rectrice versée au dossier de l'employé
- Communiqué de presse
- Inscription du nom du récipiendaire sur le « Mur de l'excellence »
- Versement d'une somme de 5 000 $ au fonds de développement professionnel
- Présentation d'une conférence publique à l'Université de Saint-Boniface

Adopté par le Comité de mérite le 27 janvier 2012
Adopté par le CDÉ le 23 février 2012